

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes conditions antérieures qui auraient pu exister. Elles régissent tous les contrats de vente ou de location conclus entre PHARMAT (RCS 325 213 841) et ses clients. Elles sont le cas échéant complétées des conditions particulières résultant de la négociation menée par les Parties en application de l'article L441-6 du Code de Commerce et sans préjudice de l'application de toutes conditions catégorielles qui seraient instaurées par PHARMAT.

Les présentes conditions excluent l'application de toute condition d'achat de l'acheteur, sauf accord express, écrit et préalable de PHARMAT.

Le fait que PHARMAT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions.

Dans l'éventualité de conditions particulières prévues contractuellement et par écrit entre PHARMAT et le client, lesdites conditions qui dérogeraient à certaines des présentes conditions de vente et de location prévalent sur les conditions générales.

Toute location ou vente, quels qu'en soit la durée ou l'objet, entraîne l'acceptation pleine et entière par le client, dès passation de la commande, des présentes conditions sauf conventions particulières acceptées par écrit par PHARMAT.

1. PASSATION DES COMMANDES

Conformément aux usages de la profession, les commandes peuvent être passées par téléphone, télétransmission ou par voie électronique.

La prise de la commande du client est effectuée soit par le service de prise de commande de CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE mandatée à cet effet, soit sur le site internet de PHARMAT, soit directement par les collaborateurs habilités de PHARMAT.

Le Client doit, dans sa commande, fournir toutes précisions utiles, notamment sur le type d'opération (achat ou location), la date de livraison, le lieu de livraison et/ou installation, les prestations associées, les précautions ou restrictions particulières, etc, de façon à ce que PHARMAT soit en mesure d'exécuter la commande au mieux des intérêts du client et/ou du patient.

La commande du client est soumise à confirmation de commande par PHARMAT. La commande n'est réputée acceptée qu'à la date de confirmation de commande adressée par PHARMAT au client.

PHARMAT informera le client dans les meilleurs délais en cas d'indisponibilité ; temporaire ou non, du produit objet de la commande. Si un délai supérieur à 15 jours par rapport à la date de livraison prévue était nécessaire, le client pourra annuler sa commande sans frais.

PHARMAT pourra, en cas d'indisponibilité d'un produit commandé, proposer au client un produit de substitution présentant des fonctionnalités et qualités similaires au produit commandé. Le client devra faire connaître à PHARMAT son accord sur une substitution dans un délai de 15 jours de l'information conférée par PHARMAT au client. En ce cas, PHARMAT adresse au client une confirmation portant sur le produit substitué précisant les éventuelles modifications portées à la commande initiale.

2. LIVRAISON / INSTALLATION DU MATERIEL

L'exécution des commandes clients et les livraisons sont effectuées soit par CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, mandatée à cet effet, soit par PHARMAT au lieu indiqué pour la livraison

Si la livraison a lieu chez le patient, le client doit préalablement en informer le patient et communiquer à PHARMAT les coordonnées du patient et son numéro de téléphone. Le client autorise PHARMAT à prendre contact avec le patient en vue d'organiser la livraison et/ou l'installation.

PHARMAT s'engage à livrer ou à faire livrer le matériel commandé dans les conditions de délai qui seront précisées à la commande et, si cela est précisé à la commande, à procéder à son installation ou sa mise en service, dans des conditions conformes à ce qui est requis du professionnel par les bonnes pratiques qui lui sont applicables.

L'installation ou la mise en service est effectuée par PHARMAT en qualité de sous-traitant du client pour l'exécution de la vente ou de la prestation auprès du patient de ce dernier. Le client pourra en ce cas être amené à signer auprès de PHARMAT des conditions générales de sous-traitance sous forme de contrat cadre de sous-traitance.

PHARMAT remet au client et le cas échéant au patient, pour compte du client, toute notice d'utilisation ou précautions d'emploi établie par le fabricant. Le client s'oblige à prendre connaissance de ces documents et à en informer son patient.

Lorsque PHARMAT procède à l'installation chez le patient, PHARMAT procède à cette information auprès du patient, pour le compte du client.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le matériel loué doit être utilisé conformément à sa destination usuelle, et ne faire l'objet d'aucune détérioration. Aucune transformation ou modification ne pourra être apportée à ce matériel hors l'intervention de PHARMAT.

Le client est seul responsable vis-à-vis de PHARMAT de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. En cas de destruction totale ou partielle ou de perte, l'appareil sera facturé au client au prix pharmacien H.T. en vigueur le jour du contrat.

Le client devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et, d'une manière générale, contre tout sinistre dont, de convention expresse, il sera seul tenu responsable.

D'une manière générale, la responsabilité de PHARMAT est dérogée en cas de dommages corporels directs ou indirects liés à l'utilisation du matériel non conforme à sa destination ou aux précautions d'usage.

Le client doit informer sans délai PHARMAT en cas d'accident ou d'incident ou de vol affectant le matériel loué.

4. TARIFS

Sauf conventions particulières, le montant de la vente et/ou de la location est celui du tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Ces tarifs peuvent varier sans préavis en fonction de l'évolution de la réglementation (Liste des Produits et Prestations – L.P.P., indice du coût des services) ou des tarifs fournisseurs.

5. CONSOMMABLES

Les consommables sont vendus en sus. Ils ne sont jamais inclus dans le prix du matériel. Il appartient au client de veiller en temps utile suffisant au renouvellement des commandes de consommables. Les consommables sont vendus au prix en vigueur à la date de chaque commande de consommable.

6. TRANSPORT ET LIVRAISON

Les matériels loués ou vendus sont livrés franco de port dans le cadre des livraisons normales effectuées aux officines des clients par CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE pour compte de PHARMAT ou par celle-ci. Lorsque le client demande une livraison en un autre endroit que son officine ou au domicile du patient, cette dernière s'effectue sous la responsabilité du client. Il lui est alors facturé une indemnité de transport, conforme à la L.P.P., si elle est prévue par cette dernière, ou, à défaut, mentionnée au tarif PHARMAT.

7. RESTITUTION DU MATERIEL EN CAS DE LOCATION

Un bon de retour est imprimé et envoyé au client par PHARMAT lors de la restitution et réception en établissement, du matériel loué.

Le client s'oblige à restituer le matériel en bon état d'usage à la cessation de la location. Les frais de retour du matériel sont à la charge du client sauf indication contraire lors de la commande.

8. MATERIOVIGILANCE

Le client s'engage à signaler sans délai à PHARMAT, aux fins le cas échéant de déclaration à l'ANSM tout incident ou risque d'incident mettant en cause un dispositif ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé d'un patient, conformément aux dispositions du code de la santé publique relatives à la matériovigilance.

PHARMAT informe le client en cas d'informations relatives à la matériovigilance dont elle aurait connaissance impliquant des matériels livrés ou loués par PHARMAT.

9. ASSISTANCE

PHARMAT met à disposition du client un service d'astreinte pour les matériels et prestations tels que prévus à la LPP, susceptible d'être contacté 24h/24, 7 jours sur 7 par le client (N° 0825 880 404).

10. RESPONSABILITE – Limitation de responsabilité.

Le client est seul responsable du choix du matériel commandé et de son adéquation aux besoins du client et de l'information du client sur les matériels commandés ; il appartient au client, sous sa responsabilité, de fournir à PHARMAT toutes spécifications particulières qui devraient être prises en compte pour assurer la bonne mise en œuvre du matériel livré. La responsabilité de PHARMAT est, sauf faute lourde de PHARMAT établie par le client, limitée en indemnisation du client à la valeur du matériel commandé et ne peut concerner les préjudices immatériels du client.

PHARMAT est responsable de la bonne installation du matériel lorsque cette prestation lui est demandée.

Le client est responsable, à l'égard de PHARMAT, de la bonne restitution du matériel à la date de cessation de la location.

.

11. FACTURATION

Pour les produits à la vente, la facturation est effectuée par CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE au nom et pour le compte de PHARMAT.

Les locations font l'objet d'une facturation mensuelle par PHARMAT

Toute période de location, jour, semaine ou mois, commencée est due en totalité sur référence calendaire.

Les montants des factures de ventes et de location lorsque la facturation est effectuée par CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE ou PHARMAT sont reportés sur les relevés de factures CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE.

12. PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

En cas de facturation par CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, le paiement des relevés périodiques de factures s'effectue par LCR ou prélèvement dans un délai de 30 jours fin de mois ; tout paiement anticipé donne droit à escompte selon le barème CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE en vigueur et uniquement selon ce barème.

13. RETARD DE PAIEMENT

INTERETS : En application de l'article L 441.6 du Code de Commerce, tout retard de paiement à l'échéance prévue entraînera, de plein droit, le paiement d'intérêts de retard au taux BCE, majoré de 10 points à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la créance.

FRAIS DE RECOUVREMENT : En sus des intérêts ci-dessus, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, applicable à tout relevé de factures non réglé à son échéance.

14. NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL

En cas de non-paiement dans les délais prévus de l'une des créances de PHARMAT, l'ensemble des créances de PHARMAT deviendra, de plein droit et sans formalité, immédiatement exigible qu'elle qu'en soit la date d'échéance. Le non-paiement pourra entraîner la suspension ou l'annulation des commandes en cours sans préjudice de tout autre recours de PHARMAT.

Aucune retenue, quel qu'en soit le motif, ne pourra être opérée par le client sur les paiements stipulés.

PHARMAT a la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au complet paiement des sommes restant dues. Au-delà d'un mois de défaut de paiement à l'échéance visée, PHARMAT aura la faculté de ne plus verser tout avantage commercial qui aurait été convenu, de rompre les relations commerciales sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété exposée ci-dessous.

15. RESERVE DE PROPRIETE ET DE RISQUE

Toutes les marchandises sont vendues ou louées avec réserve de propriété, c'est à dire qu'elles restent la propriété de PHARMAT jusqu'au paiement complet du prix de la vente ou de la location.

16. TRANSFERT DES RISQUES

Dès la livraison desdites marchandises chez le client ou chez le patient, le client en deviendra responsable et devra donc assurer ces marchandises contre tous risques.

17. COMMUNICATION – DONNEES PERSONNELLES

PHARMAT peut être amenée à recueillir des données personnelles de ses clients, pour les besoins des opérations de ventes ou location, leur traitement et le suivi de la relation clients. PHARMAT peut également être amenée à traiter des données personnelles de patient transmises par le client ou par le patient. Ces données font l'objet de traitements informatiques. Conformément à la loi 78.07 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement. Ce droit s'exerce auprès de PHARMAT. Ces données peuvent être communiquées à nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires ; elles ne sont pas transmises par nos soins à des tiers hors Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de 5 ans après la cessation des relations contractuelle. PHARMAT prend toute mesure adéquate pour la protection des données personnelles et leur sécurité et informe les personnes concernées de tout incident affectant la sécurité ou la confidentialité des données. L'autorité de contrôle est la CNIL www.cnil.fr.

Des statistiques sur les matériels peuvent être établies à partir des ventes et des locations de PHARMAT, incluant des données personnelles, ceci à tout usage professionnel et notamment à l'usage des fournisseurs, ce que le client, en tant que de besoin, autorise expressément pour lui-même ou pour les personnes physiques de son entreprise.

18. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou litige avec PHARMAT, que le client soit demandeur ou défendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur, **seul le tribunal de commerce de Belfort sera compétent** et le droit français sera seul applicable.